

Un effort pour l'environnement

Réduction des surfaces déneigées et salées

Chaussées qui ne seront plus déneigées ni salées :

- chemin Jaques-Attenville (partiel) n° 13D à 10
- chemin Alfred-Betems n° 1 à 12
- impasse du chemin de Bois-Brulé n° 1 à 20, n° 6 excepté
- chemin de Bonvent n° 22 à 46
- chemin de la Charrue n° 1 à 18
- chemin des Corbillettes (partiel) n° 36 à 48
- impasse du chemin de l'Erse n° 4 à 8A
- impasse de la route de Ferney 149 à 149I
- impasse du chemin des Fins (partiel) n° 5 à 9B, 11 à 23 et 25 à 25B
- rue Alberto-Giacometti (partiel) n° 19 à 33
- chemin du Jonc (partiel) n° 32 à 44A
- chemin des Manons n° 2 à 25
- parc des Mayens n° 1 à 64
- chemin des Massettes n° 2 à 31
- chemin de la Métairie n° 1 à 45
- chemin du Pastel n° 2 à 64
- chemin du Pré-Carbeux n° 3 à 25
- chemin des Préjins 17A à 24 et boucle de 5A à 5H
- impasse du chemin des Préjins n° 12, 14, 16 et 18
- chemin du Prunier n° 1 à 17
- chemin de Sandédés n° 2 à 15
- chemin Henri-Schmitt n° 1 à 14
- impasse du chemin Taverney n° 1, 3, 5
- impasse du chemin Terroux n° 27 à 31A
- impasse de la Voie-de-Gex n° 13 à 53
- impasse de la Voie de-Gex n° 4A à 6
- et autres impasses et petits chemins

Un plan de déneigement sera intégré ultérieurement au site internet de la commune et distribué au moyen d'un flyer tout-ménage.



Dès cet hiver, les travaux de salage et de déneigement seront réduits. Cette décision vise à diminuer notre impact sur l'environnement, conformément aux mesures et à la mise en place de l'agenda 21 communal.

En effet en réduisant l'utilisation des véhicules de salage et de déneigement, la commune réduit la pollution de l'air et minimise l'impact du sel sur l'environnement.

Dès lors, la commune a pris la décision de limiter le déneigement et le salage aux routes, trottoirs et cheminements très fréquentés, à savoir par ordre de priorité :

- les routes empruntées par les transports en commun ;
- les axes principaux qui permettent d'entrer en Ville de Genève ;
- les routes principales qui desservent les zones à forte densité de population ;
- les routes et cheminements permettant d'atteindre les infrastructures communales ;
- les parcours piétonniers très fréquentés permettant notamment d'atteindre les arrêts de bus ;
- les arrêts de bus, les passages piétons ;
- les pistes cyclables.

Y compris les zones à risques (rampes, dévers, etc) et les écoulements de route. Suite en page 13.

Concernant les préaux d'école, un déneigement minimum sera effectué afin d'assurer les accès aux entrées des bâtiments, selon les normes édictées par le Département de l'Instruction Publique (DIP). L'épandage de sel sera également limité afin de minimiser les risques d'accidents (toxicité relative à l'éventuelle ingestion par les enfants de neige contenant du sel).

Les routes et chemins secondaires ne subissant pas un important trafic, la commune estime que ceux-ci peuvent s'accommoder de ne pas être déneigés, ni salés. Ceux-ci restant praticables, à condition bien sûr que leurs utilisateurs soient équipés en conséquence. Les automobilistes se doivent donc d'adopter une conduite prudente et d'équiper leurs voitures de pneus neige.

Bien entendu, en cas de neige, il est recommandé d'utiliser en premier lieu les transports en commun. Ceci afin d'alléger le réseau routier et d'en faciliter la fluidité.

Lors de déplacements à pied, il est également préférable de se munir de bonnes chaussures antidérapantes. Au besoin il est possible de rajouter des crampons escamotables sous celles-ci.

Pour rappel, il incombe aux propriétaires d'immeubles ou régies (par l'entremise des concierges, locataires d'arcades, mandataires, etc) de déneiger au plus tôt les voies d'accès (au moins 2 mètres de largeur) situées le long des bâtiments leur appartenant (loi cantonale F3 15.04).

Les containers doivent en tout temps être accessibles pour que la levée des déchets soit facilitée.

Ville du Grand-Saconnex

Le conseil du mois

Les bouteilles de lessive ne sont pas en PET et ne sont pas récupérées dans les éco-points. Elles doivent être jetées avec les ordures ménagères et seront incinérées.

Espaces de récupération

du CVHS samedi 9h - 12h	des Chânaats
	lundi-vendredi 14h30 - 17h30 samedi 9h30 - 12h Ferial dimanche et jours fériés

Chaque mois un conseil pour vous aider à mieux recycler.

Dans votre journal, mais aussi aux éco-points communaux, vous retrouverez ce conseil.

Prenez le temps de le lire ! En effet, si chacun se mobilise, de grands résultats seront à la clé !